

## Les plus inégaux d'entre les inégaux

*Si, pour la majeure partie de la population latino-américaine et caraïbe, la sécurité humaine est loin d'être une réalité, ceci est particulièrement vrai pour les femmes, car pour elles, la sécurité humaine n'est qu'un rêve. Dans la région, les femmes ont souffert historiquement de la discrimination et de l'exclusion sociale dans la reconnaissance de leurs droits spécifiques en tant que femmes, et la violence dont elles font l'objet. La région est confrontée à un défi considérable à relever dans les prochaines années: assurer et garantir les conditions qui permettront à tous les citoyens, hommes et femmes, de vivre dans la dignité et la paix.*

**Comité de América Latina y el Caribe para la Defensa de los Derechos de la Mujer (CLADEM)<sup>1</sup>**

**Amanda Cecilia Munoz Moreno / Norma Enriquez Riascos**

Nous avons continué à zigzaguer, à tourner et à prendre de l'altitude.  
Il y avait tant de courbes le long de la route  
Qu'il était impossible de savoir ce que nous allions trouver  
Au prochain tournant.  
Puis enfin, le vent tomba  
Et nous sommes sortis des nuages  
Nous avons tous eu le souffle coupé d'étonnement  
Puis nous avons soupiré  
Parce que nous étions dans un endroit  
Que l'on ne voit que dans les contes de fées  
Le ciel bleu au-dessus  
Les nuages blancs en dessous  
Et tous les problèmes du monde oubliés ...  
*Amy Tan<sup>2</sup>*

Le concept de sécurité humaine a été défini de manière diverse et pourrait cependant être résumé comme la réalisation pleine et progressive des droits humains, essentiellement le droit de vivre dans la paix, de satisfaire ses besoins sociaux et culturels fondamentaux, d'avoir accès aux développements bénéfiques de la science et de la technologie et de jouir d'un environnement sain. Pour les experts des Nations-Unies, elle comprend le développement économique, la justice sociale, la protection de l'environnement, le désarmement, le respect des droits humains et la primauté du droit,<sup>3</sup> la capacité des Etats et des individus à prévoir et à résoudre leurs conflits de manière pacifique,<sup>4</sup> la qualité de vie des membres d'une société,<sup>5</sup> et l'absence de crainte et de dénuement.<sup>6</sup>

Ces définitions mènent inévitablement à la conclusion qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, pour la vaste majorité de leurs populations, la sécurité humaine au sens réel du terme est encore très éloignée. Pour les femmes, c'est pire – pour elles, la sécurité humaine n'est qu'un rêve.

Dans des pays plus développés sur le plan économique, les avancées en matière de sécurité humaine sont le produit de politiques publiques destinées à surmonter les inégalités et de lois qui favorisent la véritable jouissance des droits humains. Les Etats qui garantissent la sécurité humaine à leurs citoyens s'efforcent d'assurer des conditions favorables à la sécurité

---

<sup>1</sup> [www.cladem.org](http://www.cladem.org)

<sup>2</sup> De *The Kitchen God's Wife* de Amy Tan, Ivy Books, 1991.

<sup>3</sup> Rapport du Millénaire du secrétaire général des Nations-Unies. *We, the Peoples. The role of the United Nations in the 21st century*. 2000.

<sup>4</sup> Sadako Ogata, ancienne haut-commissaire des Nations-Unies pour les réfugiés.

<sup>5</sup> Ramesh Thakur, Vice rector (Paix et Gouvernance) de l'Université des Nations-Unies à Tokyo.

<sup>6</sup> Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD).

personnelle et à la protection de la vie. L'amélioration de la sécurité humaine va de pair avec la résolution des conflits armés tant internes qu'internationaux. Dans les pays qui sont proie à des conflits armés internes ou internationaux, la sécurité humaine est gravement compromise. Toutefois, les plus grandes menaces à la sécurité humaine découlent des inégalités et de l'exclusion sociale.

Au vu de la discrimination et de l'exclusion historiques dont les femmes font l'objet, les perspectives sont sombres. Les indications les plus sérieuses de leurs difficultés sont la non reconnaissance de leurs droits en tant que personnes – en particulier de leurs droits spécifiques en tant que femmes – et la violence à laquelle elles sont soumises.

La persistance de la culture patriarcale perpétue les préjugés à l'encontre des femmes dans l'esprit du public, préjugés qui les excluent de la participation à l'exercice du pouvoir. Les femmes sont donc empêchées d'une part de participer à l'amélioration des conditions matérielles de leur propre vie et d'autre part, de recevoir toute reconnaissance sociale et politique. Le premier obstacle se traduit par une répartition inégale de la richesse, qui fait des femmes «les plus pauvres d'entre les pauvres»; le second obstacle se manifeste par l'absence de politiques structurelles publiques et de législations pertinentes pour promouvoir le renforcement de leurs capacités.

### **Prise en compte des besoins spécifiques des femmes**

Le bien-être et la sécurité humaine des femmes de la région dépendent de l'accès à des services de santé adéquats en temps opportun; l'accès à des biens de consommation de qualité; la possibilité d'une participation active aux décisions qui affectent l'avenir de leur pays ou de la région; le droit à la connaissance et à l'éducation sans stéréotypes et sans discrimination; le droit au logement; et en règle générale, le droit à tout ce qui peut permettre aux hommes et aux femmes de vivre dans la dignité et dans la paix.

Une manière de surmonter les inégalités historiquement déterminées fondées sur la discrimination sexuelle est de concevoir des mesures d'action positive, telles que recommandées dans les différents traités internationaux relatifs aux droits humains et dans les plans d'action des conférences mondiales, tous signés par la plupart des pays de la région.

Ces mesures, qui visent à prendre en compte de manière adéquate les besoins sexospécifiques et les inégalités sociales à long terme qui existent à ce jour, sont exigées de manière impérative par les femmes, mais ont été extrêmement difficiles à mettre en œuvre.

La quête d'égalité et de reconnaissance des différences de genre implique que la pleine réalisation des droits pour les femmes, dans le domaine des soins de santé, recouvre, en plus des soins de santé de base, la santé sexuelle et reproductive. Les gouvernements doivent développer de manière urgente des politiques et des législations qui encouragent l'autonomie des femmes dans les domaines de la sexualité et de la reproduction, légalisent l'avortement,<sup>7</sup> ou pénalisent la stérilisation sans consentement. En second lieu, des soins accessibles doivent être fournis pour (a) le contrôle informé de la fécondité, y compris l'accès à des méthodes de contraception efficaces et sûres et à des techniques de reproduction assistée; (b) la couverture

---

<sup>7</sup> L'avortement est toujours la première cause de mortalité maternelle en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Paraguay. C'est la seconde cause de mortalité maternelle en Colombie et au Pérou, et la troisième cause au Brésil, au Mexique et au Panama. A quelques exceptions près, l'avortement est pénalisé en Argentine, en Bolivie, au Brésil, en Equateur, au Mexique, au Pérou, en Uruguay et au Paraguay. Au Panama, dans certaines circonstances, il est exempté de responsabilité criminelle. La Colombie, le Salvador, le Honduras et le Chili pénalisent l'avortement dans tous les cas; ce n'est qu'à Puerto Rico que l'avortement a été légalisé. CLADEM. *Silencios Públicos, Muertes Privadas*. 1998.

universelle durant la grossesse, l'accouchement et la période post-partum; (c) une attention médicale pour les avortements spontanés ou provoquée.<sup>8</sup>

D'autres manières de reconnaître les différences sans les convertir en inégalités apparaissent dans la Belén do Pará Convention et la Déclaration de Vienne (1993), qui reconnaissent que la violence à l'égard des femmes constitue une atteinte aux droits humains. Alors que les droits à la santé spécifiques pour les femmes découlent des différences biologiques, la violence en tant qu'expression de la discrimination à l'égard des femmes constitue un phénomène historique. En dépit des instruments internationaux mentionnés ci-dessus, les femmes continuent d'être soumises à la violence de manière quotidienne dans de nombreuses formes et dimensions. Si la sécurité humaine implique une bonne qualité de vie et la chance de vivre dans la paix, sans crainte de la violence, la sécurité humaine pour les femmes est inexistante, dans la sphère publique comme dans la sphère privée.

### **Jouissance équitable de l'accès aux ressources et aux opportunités**

Les inégalités entre hommes et femmes sont évidentes dans leur accès à des opportunités socialement construites: emploi, logement, éducation, processus de prise de décisions civils et politiques, science, technologie, crédit, etc. L'analyse de tous ces aspects révèle les inégalités structurelles qui affectent les femmes. Le tableau devient encore plus complexe quand on y inclut les schémas culturels dominants et les rôles que la société assigne aux femmes.

Dans le monde de l'emploi, les positions de pouvoir et de prestige sont toujours réservées aux hommes. Les différences de salaires persistent, bien qu'elles commencent à s'atténuer, en raison des engagements internationaux souscrits par les gouvernements et des réformes constitutionnelles modernes qui incorporent les droits humains. En Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le secteur formel de l'emploi, les femmes gagnent environ 15% de moins que les hommes.<sup>9</sup> Dans le secteur informel et dans les zones rurales, les inégalités salariales sont plus élevées. Les politiques macroéconomiques actuelles, qui résultent de la globalisation des forces du marché, ont eu leur incidence la plus grande sur les femmes. L'ajustement structurel et la restructuration industrielle ont accru le chômage chez les femmes.

L'accès des femmes au logement, en tant que locataires ou propriétaires, est limité. A l'échelle mondiale, le pourcentage de femmes propriétaires d'une maison ou propriétaires terriennes est d'à peine plus de 1%, selon l'Organisation mondiale du travail (OIT), qui énonce également que seulement un peu plus de 10% de la richesse mondiale est détenue par les femmes.<sup>10</sup>

Au niveau régional, le rapport consolidé de la Communauté andine<sup>11</sup> donne des statistiques sur la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar US par jour (aux cours internationaux de 1985, ajustés pour la parité du pouvoir d'achat). Au Chili et en Uruguay, ce groupe représente moins de 2% de la population pour la période 1983-2000. Au Brésil, en Bolivie, au Pérou et au Mexique, ce groupe représente entre 11,6% et 15,9% de la

---

<sup>8</sup> En Amérique latine, le taux de naissances assistées par un personnel de santé qualifié dans la période 1995-2000 était de 100% au Chili et de 99% en Uruguay, contre 69% en Equateur et 56% au Pérou. Pour ce qui est de la mortalité maternelle (1985-1999), les cas les plus graves sont enregistrés en Bolivie, avec 390 pour 100.000 naissances vivantes et au Pérou, avec 270 pour 100.000. Les taux les plus faibles pour la mortalité maternelle sont enregistrés au Chili, en Uruguay et en Argentine, avec 23, 26 et 41 décès pour 100.000 naissances vivantes, respectivement. Comunidad Andina. *Documentos Estadísticos; Indicadores sociales; Educacion, Salud, Pobreza, Tecnologia, Genero y Aspectos de Gobernabilidad y Democracia*. Mai 2003. Rapport fondé sur le Rapport sur le développement humain 2002 du PNUD.

<sup>9</sup> Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). [www.eclac.org](http://www.eclac.org)

<sup>10</sup> IEPALA, *Hagamos un solo mundo*. Madrid, 1986.

<sup>11</sup> Comunidad Andina, *op. cit.*

population ; au Paraguay, en Colombie, en Equateur et au Venezuela, il varie de 19,5% à 23% de la population.

«L'indice de GINI mesure les inégalités de revenu ou la distribution de la consommation au sein d'un pays. Pour l'Uruguay (0,423), l'Equateur (0,437) et la Bolivie (0,447), cet indicateur montre une répartition plus 'équitable' du revenu. Le groupe suivant comprend le Pérou (0,462) et le Venezuela (0,495). Un troisième groupe, avec une répartition du revenu moins équitable que dans les deux premiers groupes, comprend le Mexique (0,531), le Chili (0,566), la Colombie (0,571), le Paraguay (0,577) et le Brésil (0,607).»<sup>12</sup>

Les inégalités de genre en matière de revenu estimé se présentent comme suit : en Uruguay, le revenu perçu par les femmes représentent 51% de celui perçu par les hommes. En Colombie, ce chiffre est de 47% ; en Bolivie, il est de 45% ; et au Venezuela, il est de 41%. Les ratios les plus faibles de revenu estimé perçu par les femmes par rapport aux hommes sont enregistrés en Equateur, avec un ratio de 29% et au Pérou (25%).<sup>13</sup>

La privatisation des services publics a transformé en clients des utilisateurs qui antérieurement avaient droit aux services publics. Ceci a eu pour effet de mettre un frein aux avancées dans l'éducation, la santé, l'accès au logement et à d'autres services publics tels que l'électricité, le téléphone, etc., réalisées à travers l'Amérique latine. Ce ralentissement a de nouveau été une source d'inégalités pour les femmes et parmi elles, ce sont les femmes rurales qui pâtissent le plus.

### Conséquences des conflits armés internes

Les conflits armés, qu'ils soient internes ou internationaux, mettent gravement en péril la sécurité humaine ainsi que la vie humaine. Bien que l'instabilité politique et sociale soit évidente dans nombre des pays de la région, actuellement, seule la Colombie est affectée par une guerre civile.

Le conflit armé interne en Colombie a des répercussions qui affectent la totalité de la population. Le Droit humanitaire international a été bafoué, et la sécurité humaine s'est évanouie comme un mirage – en particulier pour les victimes de déplacements forcés, surtout des femmes et des enfants. Le déplacement forcé entraîne des violations multiples simultanées de droits humains tels que le déracinement social et culturel, la perte de propriété, notamment de terres et de biens immobiliers,<sup>14</sup> la perte d'emploi et de moyens de subsistance et la perte de sécurité alimentaire.

Plus de trois millions d'habitants du pays sont victimes de cette crise humanitaire accablante. Pour aggraver les choses, il n'y a pas de politiques publiques pour s'attaquer de manière intégrée aux problèmes rencontrés par les personnes déplacées de force, même si la Cour constitutionnelle a, à maintes reprises, chargé les autorités gouvernementales d'accélérer les processus de réinstallation de ces personnes, de répondre à leurs besoins en matière d'alimentation, de logement, d'eau et de soins de santé, et d'assurer l'éducation des enfants.<sup>15</sup>

<sup>12</sup> *Ibid.* Les dates de référence pour les pays de la Communauté andine sont les suivantes : pour l'Equateur, 1995 ; pour la Colombie et le Pérou, 1996 ; pour le Venezuela, 1998 ; et pour la Bolivie, 1999. Pour les pays du MERCOSUR, les dates de référence sont : pour l'Uruguay, 1989 ; et pour le Brésil et le Paraguay, 1988. Pour le Chili et le Mexique, la date de référence est 1998.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> Des études montrent que 59,8% de la population colombienne vit au-dessous du seuil de pauvreté. La terre est entre les mains d'un très petit nombre : 1,08% de la population détient 53% de la terre. Les propriétaires terriens ne représentent que 55,7% de la population. Près de trois millions d'enfants et de jeunes n'ont pas accès à l'éducation de base. Garay Salamanca, Luis Jorge. *Colombia : entre la exclusión y el desarrollo. Propuestas para la transición al Estado social de derecho.* Bogotá.

<sup>15</sup> Corte Constitucional. Sentencia T 1635/2000, SU-1150/2000, entre autres.

Les conditions de vie des personnes dans les zones de guerre, ainsi que de la population générale, sont encore plus négativement affectées par la politique gouvernementale qui alloue à la guerre des ressources qui auraient dû être consacrées à l'investissement social.

Le Rapport national sur le développement humain 2003 pour la Colombie<sup>16</sup> présente quatre conditions qui donnent de la valeur à la vie humaine : longévité et santé; accès au savoir ; revenu suffisant pour mener une vie décente ; et appartenance et participation actives à une communauté.

L'ensemble de ces conditions pourrait être réalisé pour tous en Colombie et dans tous les pays de la région si les gouvernements mettaient en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le statut inégalitaire des femmes pourrait également être corrigé si les gouvernements honoraient les traités internationaux relatifs aux droits humains et les engagements souscrits lors des conférences mondiales, parmi lesquels les suivants peuvent être cités:

- Mettre en œuvre les mesures visant l'éradication de la pauvreté ; concevoir des politiques pour prendre en compte le chômage structurel et le sous-emploi des femmes et des jeunes filles; assurer la formation et fournir un accès aux ressources productives ; introduire des mesures appropriées pour rehausser les revenus ; et combler l'écart de revenu entre les hommes et les femmes.
- Eradiquer les stéréotypes et introduire les transformations culturelles que les Etats se sont engagé à faire ; réduire la charge du travail domestique des femmes et des filles, au sein du foyer et en dehors ; fournir la sécurité sociale aux femmes travailleuses qui font un travail rémunéré à domicile ; et adopter des mesures effectives pour éliminer les effets négatifs de la pauvreté sur les opportunités offertes aux enfants et aux jeunes gens.
- Adopter des mesures qui prennent en compte les risques et les maladies liés à la pauvreté chez les femmes; garantir une protection sociale et économique adéquate durant la maladie, la maternité, l'entretien des enfants, le veuvage, la vieillesse et en cas d'incapacité physique.
- Concevoir des politiques pour garantir la sécurité alimentaire, afin d'améliorer l'état nutritionnel des filles et des femmes ; et adopter des mesures visant à promouvoir la participation effective des femmes dans la prise de décisions, à tous les niveaux de l'Etat.

L'Amérique latine est confrontée à un défi considérable dans les prochaines années. Elle doit mettre en place les conditions et les garanties qui permettent à tous ses citoyens, hommes et femmes, de vivre dans la dignité et dans la paix, dans lesquelles tous sont inclus en tant que participants à part entière à la société et sont en mesure d'exercer des choix démocratiques, et dans lesquelles les systèmes judiciaires deviennent plus crédibles et les institutions gouvernementales sont perçues comme plus légitimes.

A la lumière de ce qui est dit ci-dessus, nous affirmons avec Adela Cortina que «pour qu'un Etat quelconque préserve correctement sa légitimité démocratique, il doit être en mesure de susciter le consensus et d'obtenir l'engagement de la société pour fournir un certain 'minimum acceptable' à tous ses citoyens, mesuré par les normes de réalisations et de besoins de l'humanité et pour faire des progrès réels en matière d'inclusion sociale.»<sup>17</sup>

<sup>16</sup> Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD). *National Human Development Report 2003 for Colombia. Understand in Order to Transform the Local Roots of Conflict*. Bogotá, 2003.

<sup>17</sup> Cortina, Adela. « Pesupuestos morales del Estado Social de Derecho. » 1995. Cité par Garay Salamanca, Luis Jorge. *op. cit.*